

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 novembre 2019

Présents : M. E. de FIERLANT DORMER, Président,
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal
;
M. P. JEROUVILLE, M. R. DEOM, M. E. GOFFIN, Mme M-CI. PIERRET, M. F.
URBAING, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, ~~M. J. BALON~~, M. G.
HOTTON, ~~Mme F. COPPIN~~, Mme V. WILKIN, M. J-M. WALTZING, M. Ph.
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.
~~M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.~~
M. Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Prime d'encouragement à l'utilisation du parc à conteneurs 2020.

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;
Revu la délibération du 31 octobre 2018 concernant la prime d'encouragement à l'utilisation du
parc à conteneurs pour l'exercice 2019 ;

Attendu que le Collège propose la prolongation aux mêmes conditions ;

Attendu qu'un parc à conteneurs sélectifs est installé dans notre commune et qu'il y a lieu de
promouvoir l'utilisation de celui-ci, pour réaliser des économies de matières premières, d'énergie et
de frais de traitement;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du
07/10/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/10/2019,

DECIDE, à l'unanimité,

d'accorder une prime d'encouragement à l'utilisation du parc à conteneurs sélectifs pour l'exercice
2020.

- Bénéficiaires : les ménages et les commerces imposés à la taxe sur l'enlèvement des
immondices. Une seule prime est accordée par année.

- Montant :

12,5 € indivisibles pour, un minimum de 20 visites au parc à conteneurs en cours d'année.

6,25 € indivisibles pour, un minimum de 10 visites au parc à conteneurs en cours d'année.

- Procédure :

- Une carte de fréquentation est distribuée par la commune et comporte 20 cases ;
- A chaque visite, une case est estampillée par le préposé du parc ;
- Les cartes ne peuvent être ni vendues, ni échangées ;
- La carte cachetée doit être rentrée à la commune, avant le 10 janvier de chaque exercice. Il s'agit d'une date ultime ;

- La prime de 12,5 € ou 6,25 € est déduite de la taxe immondices au nom de l'intéressé qui aura rentré sa carte ;

La présente délibération sera transmise au Gouvernement conformément à l'article L.1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.
M. PINSON.

La Directrice générale f.f.
M. PINSON.

Pour expédition conforme,



La Présidente.
L. CRUCIFIX.

La Bourgmestre.
L. CRUCIFIX.